

Le gouvernement accorde le RIPEC aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur, et va désormais les traiter en tout comme des enseignants du supérieur à part entière (évaluation et promotion, etc) !

Ayant constaté :

- que de nombreux établissements universitaires avaient adopté des motions demandant l'intégration au RIPEC des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur
- que tous les grandes fédérations syndicales de l'ESR avaient décidé [sur le fondement de l'article L 632-1 du code de justice administrative, d'intervenir](#) dans les [recours adressés par le SAGES au Conseil d'État pour contester le refus du gouvernement d'intégrer les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels du supérieur parmi les bénéficiaires du RIPEC](#)
- que tous les grandes fédérations syndicales de l'ESR avaient demandé au Conseil de l'Europe de pouvoir adresser des tierces observations pour soutenir la [réclamation n° 211/2022 adressée par le SAGES au Comité Européen des Droits Sociaux en faveur des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur](#)

Le gouvernement, qui a retenu la leçon de la réforme des retraites, prend désormais la contestation sociale en considération, et :

- a donc décidé de ne pas attendre les décisions du Conseil d'État et du Comité Européen des Droits Sociaux pour accorder le RIPEC aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur,
- s'est donc engagé à modifier législation et réglementation pour qu'ils soient reconnus et traités comme des enseignants du supérieur à part entière, et qu'ils ne risquent plus [d'être mutés d'office dans le second degré](#) !

Mais :

- aucune des grandes fédérations syndicales de l'ESR n'a souhaité combattre vraiment pour l'intégration au RIPEC des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur
- les motions des établissements universitaires ne sont pas près d'influencer en quoi que ce soit la politique du gouvernement, surtout de celui-ci
- ce qui précède est donc un poisson d'avril
- **seules les actions en justice du SAGES ou, s'il n'y est pas fait droit, une réaction forte et massive sur le terrain, permettront aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur d'avoir gain de cause.**

Rappelons ici que le Conseil d'État a laissé au gouvernement jusqu'à fin mai 2023 pour produire ses écritures en défense, et le Comité Européen des Droits Sociaux lui a laissé jusqu'au 15 mai 2023 pour ce faire. PRAG, PRCE et enseignants contractuels du supérieur vont donc être bientôt fixés sur la position réelle du gouvernement à leur égard.

Il va être très important que PRAG, PRCE et enseignants contractuels du supérieur votent très massivement en faveur du SAGES à l'élection au CNESER de juin 2023 dans le collège B :

- pour bien faire comprendre au gouvernement que ce qu'ils veulent est défini et représenté par le SAGES et va bien au-delà de l'aumône que demandent pour eux les grandes fédérations syndicales de l'ESR
- parce qu'une meilleure intégration statutaire, réglementaire et indemnitaire des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur requiert des juristes syndicaux aguerris, tenant notamment compte du fait que les professeurs agrégés veulent dans leur majorité continuer à pouvoir aussi être professeurs de CPGE et agrégés préparateurs dans les écoles normales supérieures, et donc à rester des professeurs agrégés